



Conseil économique et social

Distr. générale
13 mars 2012
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports routiers

Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR)

Deuxième session

Genève, 6 juin 2012

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la deuxième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 6 juin 2012, à 9 h 30

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport.
3. Programme de travail:

¹ Dans un souci d'économie, il est demandé aux délégations de bien vouloir venir à la réunion munies de leurs exemplaires des documents, ceux-ci n'étant plus distribués en salle. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp1.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

² Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et de le renvoyer au secrétariat de la CEE par courrier électronique (roadsafety@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039), une semaine au plus tard avant la session. À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent demander un badge auprès de la Section de la sécurité et de la sûreté, située à l'entrée portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 72401). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, consulter la page Web suivante: www.unece.org/meetings/practical.htm.

- a) Mémoire d'accord conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherche (CCR) comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE;
 - b) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, en particulier son article 22 *bis*, y compris la création d'une nouvelle structure institutionnelle comme, par exemple, un comité de gestion;
 - c) Droits et obligations des tiers au titre de l'AETR;
 - d) Autres éléments du mandat du Groupe d'experts de l'AETR.
4. Questions diverses.
 5. Date et lieu de la prochaine réunion.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session.

Document: ECE/TRANS/SC.1/GE.21/3.

2. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts sera invité à adopter le rapport de la session précédente.

Document: ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2.

3. Programme de travail

a) Les experts seront invités à débattre de toutes les questions relatives au Mémoire d'accord conclu entre la CEE et les services de la Commission européenne qui reconnaît le Centre commun de recherche (CCR) comme étant l'autorité responsable de la certification racine et de la certification d'interopérabilité pour les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'UE;

b) Les experts seront invités à examiner le document informel n° 1, établi par le secrétariat, qui combine une proposition soumise par la Fédération de Russie à la première session du Groupe d'experts de l'AETR et un exemple de dispositions qui figure à la page 19 du document ECE/TRANS/2012/3;

c) Les experts seront invités à examiner le document informel n° 2, établi par l'Union internationale des transports routiers, qui fournit un modèle pour: i) les droits et obligations de tiers au titre de l'AETR; ii) des explications concernant l'instrument juridique prééminent qui s'applique aux opérations de transport routier entreprises partiellement ou entièrement à l'intérieur de l'UE par des sociétés de transport sises dans des pays parties contractantes à l'AETR qui ne sont pas membres de l'UE.

Documents: Documents informels n°s 1 et 2.

d) Les experts voudront peut-être examiner d'autres questions évoquées dans le mandat du Groupe d'experts.

4. Questions diverses

Le Groupe d'experts voudra peut-être examiner d'autres questions intéressant ses travaux.

5. Date et lieu de la prochaine réunion

Le Groupe d'experts déterminera la date et le lieu de sa prochaine réunion. Le secrétariat a déjà réservé une salle au Palais des Nations, avec des services d'interprétation en anglais, en français et en russe, pour le lundi 3 décembre 2012. Le Groupe de travail des transports routiers (SC.1), organe dont relève le Groupe d'experts de l'AETR, se réunira du 22 au 24 octobre 2012 à Genève.
